Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1857

Artikel: Partie II, Rendement du capitale et enjeu de politique sociale : après l'espérance de vie, suite de l'analyse des enjeux de la votation du 7 mars sur le taux de conversion

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009752

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des placements boursiers.

Comment se faire une opinion fondée dans cette bataille de chiffres? L'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (Artias) a publié sur le sujet un dossier clair et complet, élaboré par des professionnels de la branche et auquel nous nous référons.

Tentons le décryptage en abordant tout d'abord les deux principaux paramètres qui déterminent le taux de conversion: l'espérance de vie (1) et la rentabilité des placements (2). Le capital accumulé durant la vie active est constitué par les cotisations versées et les intérêts de leur placement. Le départ en retraite est le moment où il s'agit de fixer le montant de la rente mensuelle: le taux de conversion divise l'avoir constitué selon l'expérance de vie à ce moment-là. Mais le problème n'est pas seulement technique. Il recèle aussi des enjeux politiques importants. En effet la prévoyance professionnelle s'inscrit dans le contexte plus large de la politique sociale (3). Quel que soit le résultat du vote, les replâtrages tel que celui proposé ne pourront contribuer à la consolidation du deuxième pilier. Cette consolidation passe par des mesures plus substantielles et socialement équilibrées (4).

1. L'espérance de vie

L'espérance de vie à la retraite ne cesse de progresser. Personne ne conteste ce phénomène. Pour en tenir compte, le Parlement a déjà abaissé le taux de conversion de 7,2% – inchangé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la prévoyance professionnelle en 1985 – à 6,8%, réduction progressive dès 2005 et devant aboutir en 2014.

A peine cette décision prise, le Conseil fédéral – invoquant à nouveau une augmentation de l'espérance de vie – a demandé une réduction supplémentaire de ce taux, de 6,8 à 6,4%, dès 2011 avec effet complet en 2016. Pourquoi cette précipitation? L'espérance de vie a-t-elle soudain pris le galop ou l'administration s'est-elle trompée dans ses premières estimations?

La première baisse se fonde sur une table de mortalité 2000 projetée en 2015. La baisse proposée maintenant et combattue par référendum a pris en compte une nouvelle table de mortalité 2005, également projetée en 2015. Mais la population de référence a changé dans l'intervalle. La table de mortalité 2000 n'incluait que les assurés du secteur privé. Alors que celle de 2005 repose pour la première fois sur les statistiques des caisses publiques. Dès lors, comme le relèvent les auteurs du dossier Artias, le doute est permis:

- Quelle est la part d'une baisse effective de la mortalité et celle découlant du changement de population prise en compte dans l'augmentation rapide et importante de la longévité observée entre les deux tables? Dès lors la repré-sentativité de la table 2005, élaborée essentiellement à partir des statistiques des caisses publiques, n'est pas adéquate pour déterminer un taux de conversion applicable à l'ensemble des travailleurs.

- Un tel taux de conversion prétérite les assurés soumis à un travail pénible. Ils toucheront une rente réduite alors même que leur espérance de vie inférieure à la moyenne, et qu'ils ne bénéficient souvent que du minimum légal obligatoire.

La justification démographique de la nouvelle baisse du taux de conversion n'est donc guère convaincante. Reste aux partisans de la baisse à invoquer le fléchissement de la rentabilité des marchés financiers. Nous examinerons cet argument dans un prochain article.

II. Rendement du capital et enjeu de politique sociale

Après l'espérance de vie, suite de l'analyse des enjeux de la votation du 7 mars sur le taux de conversion

Jean-Daniel Delley (10 février 2010)

2. Le rendement du capital

L'espérance de vie à la retraite n'est pas seule à déterminer le montant de la rente. Ce dernier va dépendre également de l'importance du capital accumulé durant la vie active – cotisations et rendement.

L'autre argument avancé pour justifier l'abaissement du taux de conversion de 6,8 à 6,4% a trait précisément à la rentabilité moyenne sur le long terme, estimée à 4,3% par les autorités fédérales. Cette estimation conduit à fixer le taux de conversion minimal à 6,4%. Surestimer la rentabilité des placements, c'est obliger les caisses de pension à prendre trop de risques et, le cas échéant, à entamer leur capital, ce qui mettrait en péril la prévoyance professionnelle.

L'effondrement récent des cours boursiers et la destruction de valeurs induite semblent confirmer la prudence des estimations officielles. Pourtant cette prudence n'est pas justifiée pour deux raisons au moins. L'horizon temporel des caisses de pension porte sur une quarantaine d'années. Les institutions de prévoyance peuvent se permettre une gestion à long terme car elles connaissent et le montant et l'échéance de leurs obligations envers les assurés. L'indice Pictet LPP93, référence pour la performance des institutions de prévoyance, indique l'évolution d'un portefeuille composé de 25% d'actions et de 75% d'obligations. Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, cet indice révèle une rentabilité moyenne annuelle de 5,65%. Par ailleurs, il est faux de se focaliser sur la seule évolution de la Bourse. Les caisses diversifient leurs placements (actions, obligations, immobilier) comme le leur impose d'ailleurs la LPP.

Ce n'est pas un hasard si les sociétés d'assurance militent aussi activement en faveur d'une baisse du taux de conversion. Gestionnaires des institutions collectives de prévoyance regroupant les salariés des petites entreprises, elles sont soumises à l'obligation légale de couvrir en tout temps l'intégralité des prestations dues. Elles pratiquent donc une politique de placement moins exposée que les caisses autonomes et obtiennent en conséquence un rendement moindre. Mais pourquoi l'ensemble de la prévoyance professionnelle devrait-elle être mise au régime minceur des assurances?

Par ailleurs le manque de transparence de la gestion des assurances éveille les soupçons. La loi prévoit que ces dernières peuvent engranger 10% des excédents – la quotité légale –, 90% revenant aux assurés. Le Conseil fédéral, décidément très à l'écoute des assureurs, a précisé dans l'ordonnance que ces 10% s'appliquaient aussi bien au montant des primes qu'au revenu du capital (méthode de calcul brute). Une interprétation plus que douteuse de la loi, justifiée selon le Conseil fédéral, par le fait que les assurances se désintéresseraient de la prévoyance professionnelle si elles ne touchaient que 10% du revenu du capital (méthode de calcul nette)!

3. La prévoyance professionnelle n'est pas étrangère à la politique sociale

Les calculs actuariels et les prévisions chiffrées ne doivent pas faire oublier la dimension sociale de la prévoyance professionnelle. Cette dernière, conjuguée à l'AVS, devrait permettre aux personnes à la retraite de maintenir «de manière appropriée» leur niveau de vie antérieur, soit environ 60% du dernier revenu, selon la volonté du législateur. Telle n'est toujours pas le cas pour les catégories à revenu faible. La baisse du taux de conversion, qui toucherait en priorité ces catégories, diminuerait le montant des rentes de 5,9% et éloignerait encore de l'objectif constitutionnel. Vouloir assurer la sécurité du financement des rentes en affaiblissant la sécurité financière des rentiers, c'est prendre le risque de miner la confiance des assurés dans cette assurance, une confiance déjà passablement ébranlée par les incessantes modifications du taux d'intérêt servi sur les cotisations et le taux de conversion. Avec le risque que ces derniers réagissent à la baisse de leur rente en retirant tout ou partie de leur capital au moment de la retraite. Et, face à la difficulté de gérer ce capital et d'estimer leur espérance de vie, de retrouver nombre de ces rentiers à l'aide sociale. Sécurité du financement de la prévoyance professionnelle et sécurité financière des rentiers vont de pair.